

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DÉLIBÉRATION

95 95 78

PRÉSENTS 60
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 15
ABSENTS 17

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

14 JUIN 2022

Date d’Affichage

14 JUIN 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Marilyn LHERM, Arielle BRUN à Caroline BREUILLARD, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Pierre TRANIER, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Christophe HERIN, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-Louis BOULOC, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°152_2022

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 24 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Puybegon

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de PUYBEGON a demandé le lancement de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme le 13 février 2018, accepté par le conseil de communauté le 14 mai 2018, pour les raisons suivantes :

- Inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination
- la modification de zonage (suite à erreur matérielle / nouveaux projets / ou activité non répertoriée).
- la modification de certaines orientations du règlement.
- correction d'éléments ponctuels.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET du 16 avril 2021 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de PUYBEGON, les jours et heures suivants :

- Permanence 1 : Mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h30
- Permanence 2 : samedi 5 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Permanence 3 : Jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de PUYBEGON et au siège de la Communauté d'agglomération, ainsi que sur le site Internet de la mairie de PUYBEGON (www.mairie-puybegon.com) et de la Communauté d'agglomération (www.gaillac-graulhet.fr), avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que les recommandations dont il est assorti soient respectées :

- Rejet de la demande d'extension du STECAL de la Sédassié
- Annulation du changement de zone pour la Borie Blanche puisque l'activité subsiste
- Adaptation du projet de STECAL aux Faures

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme font notamment ressortir les éléments suivants :

- Pour les changements de destination : ils sont jugés trop nombreux
- Pour les modifications du règlement : l'emprise au sol des bâtiments est trop élevée
- Pour les STECAL : limiter l'emprise au sol des projets et l'agrandissement des zones

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme font ressortir les éléments suivants :

- Rejet de la demande d'extension du STECAL de la Sédassié
- Annulation du changement de zone pour la Borie Blanche puisque l'activité subsiste
- Adaptation des projets de STECAL aux Faures et à Janblanc

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la commissaire enquêteuse joint à son rapport.

Le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon a fait l'objet d'une approbation le 22 novembre 2021. La Préfecture du Tarn a exercé son contrôle de légalité, par courrier du 21 février 2022, afin qu'il soit précisé les règles d'implantation en zone A.

Le règlement écrit a été amendé en ce sens pour réglementer l'implantation des constructions en zone A.

Le dossier amendé des règles d'implantation en zone A de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON a été exposé en commission Aménagement du 31 mai 2022.

Il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2014 ; qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2016,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-001 du 13 février 2018 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON ;

Vu la délibération n°117-2018 du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON ;

Vu l'arrêté n°05-2021A du Président de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet du 15 janvier 2021 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°24-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 18 mars 2021, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°56-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 16 avril 2021, portant modification sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 de PUYBEGON, laquelle s'est déroulée du mardi 25 mai 2021 à 9h00 au jeudi 24 juin 2021 à 17h00 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant les recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de PUYBEGON :

Recommandations :

- Rejet de la demande d'extension du STECAL de la Sédassié
- Annulation du changement de zone pour la Borie Blanche puisque l'activité subsiste
- Adaptation du projet de STECAL aux Faures

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON pour tenir compte des recommandations de Madame le Commissaire enquêtrice, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance :

-Les secteurs A1 et N1 sont supprimés suite aux recommandations de la DDT et de la CDPENAF.

-Le secteur A3 de Janblanc et des Faures sont adaptés pour tenir compte de précisions demandées par les PPA et la CDPENAF

-Le secteur A3 de Borie Basse est maintenu.

-Le projet d'aménagement du secteur N6 de Larmès est complété pour tenir compte de précisions demandées par les PPA.

Le rapport de présentation est complété pour prendre en compte les observations des PPA.

Vu la délibération du Conseil Municipal de 22 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon,

Vu le recours gracieux en date du 21 février 2022 demandant d'apporter des précisions aux règles d'implantation des constructions en zones A en vertu des articles L151-17 et L151-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu le retrait de la délibération n°229-2021 du 22 novembre 2021 du Conseil communautaire approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon, à la séance du Conseil de communauté du 20 juin 2022,

Vu le courrier de la commune de Puybegon en date du 12 avril 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération d'apporter les éléments nécessaires au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour clarifier les règles d'implantation des constructions en zone A,

Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon amendé en conséquence,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 31 mai 2022,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puybegon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Puybegon pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Puybegon ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220620-152_2022-DE